

**MÉTADONNÉES**

**Intitulé exact :** *Jackson and others v Her Majesty's Attorney General* [2005] UKHL 56

**Alias :** N/A

**Thème :** Séparation des pouvoirs

**Mots-clés :** Souveraineté parlementaire ; *Rule of Law*

---

**Résumé des faits :**

Lors de la campagne pour les élections générales de 2001, le parti travailliste promet l'organisation d'un vote quant à l'interdiction de la chasse au renard 2001.

Suite à sa victoire, la majorité travailliste de la Chambre des Communes adopte le *Hunting Bill* en 2004. Rejeté par la Chambre des Lords, le texte est présenté une nouvelle fois en 2005. Rejeté de nouveau, le texte reçoit la sanction royale en application de la procédure accélérée du *Parliament Act 1949* (réduisant la durée maximale du veto opposable par la Chambre des Lords à une année, à l'issue de laquelle le texte peut être soumis à sanction royale sans son accord). Ce *Parliament Act 1949* a lui-même été adopté en application du *Parliament Act 1911*, qui réduisait à l'époque la durée veto à deux années.

Un groupe de requérants conteste la manière dont le *Hunting Act 2005* a été adopté. Ils considèrent en particulier que le *Parliament Act 1949* lui-même a été adopté de manière irrégulière, dans la mesure où la procédure accélérée du *Parliament Act 1911* n'aurait pas dû être utilisée pour le modifier.

**Question(s) de droit :**

Était-il possible, pour amender le *Parliament Act 1911*, de passer par la procédure accélérée qu'il met en place ?

**Solution(s) :**

À l'unanimité de ses membres, la Commission judiciaire de la Chambre des Lords considère que le *Parliament Act 1911* prévoyait deux hypothèses dans lesquelles il n'est pas possible de passer outre le rejet de la Chambre des Lords : les lois de finance et tout texte étendant la durée d'un Parlement au-delà de cinq ans. En dehors de ces deux hypothèses, rien ne restreignait la mobilisation de la procédure accélérée et il pouvait donc être lui-même modifié au travers de cette procédure.



## Principe(s) dégagé(s) :

En *obiter dicta*, plusieurs membres de la Commission judiciaire de la Chambre des Lords ont soulevé la possibilité de voir le principe de souveraineté parlementaire limité dans certaines circonstances exceptionnelles (la suppression totale des procédures de *judicial review* ou la remise en cause du fonctionnement normal des juridictions) qui justifieraient d'écarter un *Act of Parliament*.

\*\*\*

## Citation(s) importante(s) :

- Steyn LJ : « *It is not unthinkable that circumstances could arise where the courts may have to qualify a principle established on a different hypothesis of constitutionalism. In exceptional circumstances involving an attempt to abolish judicial review or the ordinary role of the courts, the Appellate Committee of the House of Lords or a new Supreme Court may have to consider whether this is a constitutional fundamental which even a sovereign Parliament acting at the behest of a complaisant House of Commons cannot abolish* » [102]<sup>1</sup>.
- Hope LJ : « *Parliamentary sovereignty is no longer, if it ever was, absolute. (...) It is no longer right to say that [the Parliament's] freedom to legislate admits of no qualification whatever. Step by step, gradually but surely, the English principle of the absolute legislative sovereignty of Parliament (...) is being qualified (...). The rule of law enforced by the courts is the ultimate controlling factor on which our constitution is based. The fact that your Lordships have been willing to hear this appeal and to give judgment upon it is another indication that the courts have a part to play in defining the limits of Parliament's legislative sovereignty* » [104], [107]<sup>2</sup>.

## Postérité :

- Ce *dicta* n'a jamais reçu d'application positive.
- Une partie des commentateurs considère qu'il a été remis en cause dans la décision *Re Allister* [2023] UKSC 5.

\*\*\*

## Références extérieures :

- [GRAHAM, Cosmo, « A Very British Affair – Jackson v Attorney General », \*European Public Law\*, vol. 12, n° 4, 2006, pp. 501-513.](#)
- [MULLEN, Tom, « Reflections on Jackson v Attorney General: Questioning Sovereignty », \*Legal Studies\*, vol. 27, n° 1, 2007, pp. 1-25.](#)

---

<sup>1</sup> « Il n'est pas impensable que la situation dans laquelle les juridictions doivent atténuer un principe établi sur la base d'une autre lecture du constitutionnalisme puisse se présenter. Dans des circonstances exceptionnelles qui impliqueraient une tentative de suppression totale de la procédure de *judicial review* ou du rôle habituel des juridictions, la Commission judiciaire de la Chambre des Lords ou une nouvelle Cour Suprême pourrait devoir établir s'il s'agit là d'un élément fondamental de la Constitution que même un Parlement souverain agissant avec le soutien d'une Chambre des Communes complaisante ne pourrait remettre en cause. »

<sup>2</sup> « La souveraineté parlementaire n'est plus absolue, si elle l'a seulement un jour été. (...) On ne peut plus dire que la liberté [du Parlement] à légiférer ne connaît aucune nuance. Petit à petit, lentement mais sûrement, le principe britannique d'une souveraineté parlementaire absolue (...) s'est atténué. Le *Rule of Law* imposé par les juridictions est le socle fondamental de notre Constitution. Le fait que vos Excellences aient accepté d'entendre cet appel et de le juger est une autre preuve que les juridictions ont un rôle à jouer dans la définition des limites de la souveraineté du Parlement. »



- YOUNG, Alison, « Hunting Sovereignty: Jackson v Her Majesty's Attorney General », *Public Law*, vol. 2, 2006, pp. 187-196.



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)